

Délibération n°2026-005

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres	
En exercice	Présents
8	5
Date de	
Convocation	Affichage
12/06/2026	12/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille **vingt-six**, le **Vingt – trois juin à dix-huit heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Steene régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances à la Mairie de Steene, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Président.

Présents : MM. Patricia DOUAY, Edith DEWAELE, Céline CALESSE, Claudie JOUVENOT, Cédric MACRON, Stéphanie SALADIN

Procuration : MM Eliane SENGULEN donne pouvoir à Patricia DOUAY, Alain DAVROUX donne pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé : Estelle ACHTE

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Edith DEWAELE

REPAS DES AINES ORGANISE PAR LE CCAS – ACTUALISATION DES TARIFS

Chaque année, le CCAS propose d'offrir à ses aînés de plus de 65 ans soit un colis de Noël soit un repas dansant.

Les conditions de participation financière sont les suivantes :

- Le repas est offert aux steenois de + de 65 ans ;
- Le conjoint de – de 65 ans, qui souhaite participer au repas, doit verser une participation de 15€.
- Les aînés, désirant tant le colis que le repas, doivent s'acquitter d'une participation d'un montant de 45€.

Pour les personnes extérieures à la commune, la participation au repas est possible avec une participation de 45€.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE de fixer la participation au repas des aînés de la façon suivante :

- Gratuité pour les steenois de + de 65 ans ne bénéficiant que du repas ;
- Conjoint.e de – de 65 ans d'un.e. steenois.e : 15€
- Steenois.e souhaitant le colis ET le repas : 45€
- Personne extérieure : 45€

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 24/06/2026

et publication,

le 24/06/2026

ou notification

du 24/06/2026

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents et représentés. Copie certifiée conforme par
Mme la Vice – Présidente pour le Président empêché.*